



La Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de Dordogne

VU les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.211-9 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2013/2014 en date du 5 mars 2013, 8 avril 2013 et 15 juillet 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Un emploi d'enseignant est implanté, à compter de la rentrée 2013, dans les écoles primaires suivantes :

- LA DOUZE, 6^{ème} classe – UAI 0240786Z
- MENESPLET, 7^{ème} classe – UAI 0240525R

ARTICLE 2 Un emploi d'enseignant est implanté, à compter de la rentrée 2013, dans les écoles maternelles suivantes :

- BERGERAC L'Alba, 3^{ème} classe – UAI 0240304A
- SIMEYROLS, classe unique – UAI 0240715X (RPI 705 CARLUX/CAZOULES/SIMEYROLS)

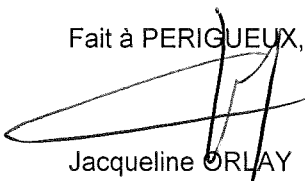
ARTICLE 3 Un emploi d'enseignant est implanté à titre provisoire, à compter de la rentrée 2013, dans les écoles élémentaires suivantes :

- EXCIDEUIL, 5^{ème} classe – UAI 0240419A
- PRIGONRIEUX, 7^{ème} classe – UAI 0240977G
- THENON, 5^{ème} classe – UAI 0240919U
- THIVIERS, 8^{ème} classe – UAI 0241185H
- TOCANE SAINT APRE, 4^{ème} classe – UAI 0240827U (RPI 310 TOCANE/MONTAGRIER)

ARTICLE 4 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2013/2014.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 4 septembre 2013


Jacqueline ORLAY